

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 958

présenté par

M. Descoeur, M. Bony, M. Viry, M. Bourgeaux, M. Neuder, Mme Corneloup et Mme Valentin

ARTICLE 6

Supprimer les alinéas 15 et 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aux termes de l'alinéa 16 de l'article 6 du PLFSS, les employeurs qui versent à leurs salariés des sommes, autres que des salaires, "imposables ou soumises à cotisations ou contributions sociales" ou "des prestations sociales figurant sur une liste fixée par un arrêté du ministre chargé de la Sécurité sociale et du ministre chargé du Budget", devront déclarer ces sommes via la DSN (déclaration sociale nominative).

Les sommes qui sont dans le champ de cette nouvelle disposition législative ne sont pas précisées : s'agira-t-il des tickets restaurants, des chèques cadeaux... ?

En outre, cette nouvelle obligation incombant aux employeurs constituera une nouvelle charge administrative inutile et sans valeur ajoutée.

En conséquence, il est proposé de la supprimer.